

Convention d'Etude et de veille foncière avec la commune de Anneyron et la communauté de communes Porte de DrômArdèche portant sur le site « Château de Larnage » (26)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, approuve la convention d'Etude et de veille foncière à conclure avec la commune de Anneyron et la communauté de communes Porte de DrômArdèche portant sur le site « Château de Larnage » (26).

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.

Le Directeur Général par intérim,



Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

26 SEP. 2018

Guy LÉVI

